

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance extraordinaire du 17 novembre 2015

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le mardi 17 novembre 2015 à 19 h, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

#### SONT PRÉSENTS

Mme le maire	Harold Chassé
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé
	Jessy Leclerc
	Johanne Fillion
MM. les conseillers	Rémi Fortin
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Harold Chassé.

#### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

La présente séance a dûment été convoquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay. L'avis de convocation a dûment été signifié à chacun des membres du conseil municipal, conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec*.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Harold Chassé ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2015-11-297

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 novembre 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – « COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES – 2016-2020 »**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 16 novembre 2015 dans le cadre de l'appel d'offres relativement à la collecte, le transport, le traitement et la disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques pour les exercices financiers 2016 à 2020.

2015-11-298

#### **ADJUDICATION DE CONTRAT – « COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES – 2016-2020 »**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres publié sur le site Internet SÉAO dans le cadre de la collecte, le transport, le traitement et la disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques pour les exercices 2016 à 2020, et ce, conformément à la résolution 2015-08-218;

**CONSIDÉRANT QU'**une (1) soumission a été reçue comme il appert au procès-verbal d'ouverture des soumissions, en date du 16 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** deux options sont prévues dans le devis au cas où en 2019 serait instaurée la collecte de matières organiques sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance extraordinaire du 17 novembre 2015

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D’adjuger** en faveur du seul soumissionnaire conforme, Bouffard Sanitaire inc. de Matane, le contrat de la collecte, le transport, le traitement et la disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques pour les exercices financiers 2016 à 2020.

**QU’**en date de l’adjudication du contrat les bordereaux de soumission n<sup>os</sup> 1 à 5 sont retenus, à savoir :

- Période 2016-2020 – Bordereaux de soumission n<sup>os</sup> 1 à 5  
Collecte des matières résiduelles et recyclables  
1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020 : 241 641,48 \$, taxes en sus,

**QU’**advenant le cas où la collecte des matières organiques serait ajoutée à la collecte des matières résiduelles et recyclables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les bordereaux de soumission n<sup>os</sup> 6 et 7, seront applicables pour les exercices financiers 2019 et 2020, à savoir :

- Période 2019-2020 – Bordereaux de soumission n<sup>os</sup> 6 et 7  
Collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques  
1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 : 133 603,05 \$, taxes en sus,

le tout conformément aux documents d’appel d’offres et à la soumission de cette entreprise, datée du 13 novembre 2015.

**D’autoriser** M. le maire Harold Chassé et Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le contrat et tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-11-299**

#### **DÉPÔT – DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2015-10-253**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**DE** prendre acte du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de MM. Harold Chassé, Rémi Fortin, Dominic Côté et Jean-Pierre Martel, Mmes Joyce Bérubé, Jessy Leclerc et Johanne Fillion, en date du 17 novembre 2015, et ce, conformément à l’article 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**D’abroger** la résolution 2015-10-253.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-11-300**

#### **FORMATION OBLIGATOIRE EN VERTU DE LA LOI SUR L’ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE – « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE » - PARTICIPATION DES DEUX NOUVEAUX ÉLUS – 19 MARS 2016 À SAINT-RENÉ-DE-MATANE – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2015-10-254**

**CONSIDÉRANT QUE** la formation relative à la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* est obligatoire pour les nouveaux élus;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de nouveaux élus dans les différentes municipalités locales de la MRC de La Matanie justifie l’organisation d’une telle formation en région;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme la directrice générale Yvette Boulay a procédé aux démarches auprès de la Fédération des municipalités québécoises (FQM) pour obtenir que cette formation soit donnée à Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux élus du 4 octobre dernier ont été autorisés à participer à la formation qui se déroulera le 5 décembre 2015 à Québec, et ce, par la résolution 2015-10-254;

**CONSIDÉRANT QU’**il y a lieu d’abroger la résolution 2015-10-254;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance extraordinaire du 17 novembre 2015

D'abroger la résolution 2015-10-254.

D'autoriser M. le maire Harold Chassé et Mme la conseillère Johanne Fillion à participer à la formation relative aux « Rôles et responsabilité des élus » qui se tiendra le 19 mars 2016 à Saint-René-de-Matane.

**QUE** les frais d'inscription à cette formation au coût de deux cent soixante-cinq dollars (265 \$) par participant, taxes en sus, et l'organisation de la formation sont à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser Mme la directrice générale Yvette Boulay à planifier et coordonner l'organisation de cette activité de formation à Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, gm.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code Municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 110 00 454.

2015-11-301

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À VOCATION RÉGIONALE (SUPRALOCAUX) – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DU 28 SEPTEMBRE 2015 PAR LA VILLE DE MATANE – EXERCICES FINANCIERS 2016-2020 – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2015-10-270**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue en 2002 concernant la désignation et la gestion des infrastructures et des équipements supralocaux, laquelle a été renouvelée en 2006 et en 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente actuelle vient à échéance le 31 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT** les échanges en vue du renouvellement de la conclusion d'une entente pour une période de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de l'entente prévoient les mêmes équipements, le même mode de répartition de la contribution financière des municipalités et le maintien d'un point de service de bibliothèque à Saint-René-de-Matane et Les Méchins;

**CONSIDÉRANT** les équipements visés par l'entente, soit le colisée Béton Provincial, la piscine municipale, la bibliothèque Fonds de Solidarité FTQ, le centre de ski Mont-Castor, le terrain de golf, l'aéroport municipal et le Phare;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 9 novembre 2015, la Ville de Matane a accepté la proposition des municipalités locales de la MRC de La Matanie, en date du 28 septembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition des municipalités locales, en date du 28 septembre 2015, prévoit une majoration du montant de la quote-part de 2015 de trois pour cent (3 %) pour les années 2016 et 2017, et par la suite de quatre pour cent (4 %) pour les années 2018 à 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2015-10-270 la Municipalité de Saint-René-de-Matane acceptait la proposition du 1<sup>er</sup> octobre 2015 de la Ville de Matane;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger la résolution 2015-10-270;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte la proposition du 9 novembre 2015 de la Ville de Matane en lien avec le renouvellement, pour une durée de cinq (5) ans, de l'Entente relative à la gestion des équipements et infrastructures à vocation régionale (supralocaux), soit une majoration du montant de la quote-part de 2015 de trois pour cent (3 %) pour les années 2016 et 2017, et par la suite de quatre pour cent (4 %) pour les années 2018 à 2020.

**QUE** l'acceptation de la Municipalité de Saint-René-de-Matane est conditionnelle à l'acceptation par toutes les municipalités et à la mise en place d'un comité de gestion des équipements et infrastructures à vocation régionale (supralocaux).

**QUE** M. le maire Harold Chassé et Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le renouvellement de l'entente relative à la gestion des équipements et infrastructures à vocation régionale ainsi que tout document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance extraordinaire du 17 novembre 2015

**DE** transmettre la présente résolution à la Ville de Matane, à la MRC de La Matanie, et à toutes les municipalités locales de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-11-302

#### **ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DE RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AU SOUS-SOL DE LA MAIRIE**

**CONSIDÉRANT** l'avant-projet de relocalisation de la bibliothèque municipale au sous-sol de la mairie, lequel est basé sur les critères du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de son programme d'aide aux immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge important de se prévaloir d'une aide financière éventuelle dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications dans le but d'offrir aux citoyens et aux citoyennes un lieu de culture favorisant l'amélioration de la qualité de vie et répondant aux besoins de la jeunesse, des adultes et des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut se prévaloir d'une aide financière dans le cadre du programme « Fonds de développement du territoire (FDT) » de la MRC de La Matanie au cours de l'exercice financier 2015-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Matanie ne tiendra qu'un seul appel de projets dans le cadre du Pacte rural au cours de l'exercice financier 2015-2016 et que la date limite pour déposer une demande est fixée au vendredi 5 février 2016 à midi;

**CONSIDÉRANT QUE** M. le conseiller Dominic Côté propose l'acceptation de l'avant-projet de relocalisation de la bibliothèque au sous-sol de la mairie;

**CONSIDÉRANT QUE** M. le maire Harold Chassé demande aux membres du conseil de prendre position sur la proposition de M. le conseiller Dominic Côté;

**CONSIDÉRANT QUE** Mmes Joyce Bérubé et Jessy Leclerc ainsi que M. Rémi Fortin se prononcent contre l'adoption de l'avant-projet de relocalisation de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Johanne Fillion ainsi que MM. Dominic Côté et Jean-Pierre Martel se prononcent pour l'adoption de l'avant-projet de relocalisation de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** M. le maire Harold Chassé utilise son droit de vote et se prononce contre l'adoption de l'avant-projet de relocalisation de la bibliothèque;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

La proposition d'adopter l'avant-projet de relocalisation de la bibliothèque est rejetée.

**REJETÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX,  
TROIS CONSEILLERS ÉTANT POUR,  
TROIS CONSEILLERS ÉTANT CONTRE  
ET LE MAIRE ÉTANT CONTRE**

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

M. le maire Harold Chassé invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2015-11-303

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**DE** lever la séance extraordinaire du 17 novembre 2015, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 17.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Harold Chassé, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
**Harold Chassé**  
Maire

YB/DG/dg

\_\_\_\_\_  
**Yvette Boulay, g.m.a.**  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière